

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 332

Pales arrière dégivrées - Collecteur tournant

1. MATERIELS CONCERNES :

Hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés d'une BTA munie d'un collecteur tournant de dégivrage des pales arrière, référence APCL 110-265-201.

2. RAISON :

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à la découverte d'un jeu excessif mesuré au niveau du collecteur tournant de dégivrage des pales arrière et a pour but d'éviter une détérioration des roulements et un entraînement en rotation du stator du collecteur.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Dans les 100 heures de vol ou 6 mois (à la première des deux échéances atteinte) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente révision 1, puis à des intervalles n'excédant pas 110 heures de vol ou 6 mois (à la première des deux échéances atteinte) :

- contrôler le jeu radial et le couple de rotation du collecteur, selon les directives données au § 2B du BS EUROCOPTER AS 332 N° 05-00-45 R1 mentionné en référence.

3.2. Si le jeu radial est supérieur à 0,1 mm ou si l'effort de rotation est supérieur à 3,5 daN, déposer la BTA selon CT 64 20 00401 pour remplacement du collecteur de dégivrage.

3.3. Si le jeu radial est inférieur ou égal à 0,1 mm ou si l'effort de rotation est inférieur ou égal à 3,5 daN, laisser en l'état.

3.4. Lors du montage d'une BTA munie d'un collecteur de dégivrage, détenue en rechange, appliquer les directives du § 2.B.1 du SB en référence.

.../...

La présente Révision 1 remplace la CN 98-155-069(A) du 08 avril 1998.

REF. : Bulletin Service EUROCOPTER AS 332 N° 05-00-45 R1

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 18 AVRIL 1998
Révision 1 : 02 OCTOBRE 1999